

DÉCISION DE LA PRESIDENTE N°2025-628
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Collecte et traitement du plâtre de la déchetterie de Chaudes-Aigues

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le refus de l'éco-organisme Valobat d'équiper la déchetterie de Chaudes-Aigues de benne destinée à la collecte de plâtre et placoplâtre ;

Considérant que les déchetteries du territoire doivent chacune accepter les mêmes flux de déchets et qu'il faut par conséquent palier le désengagement de l'éco-organisme ;

Vu le devis de l'entreprise TRANSPLANEZE- Le Bourg - 15300 Ussel ;

DECIDE

Article 1 : De confier à la société TRANSPLANEZE - Le Bourg - 15300 Ussel la collecte, le transport et le traitement du plâtre et placoplâtre collecté sur la déchetterie de Chaudes-Aigues pour une durée de 6 mois : du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026 ; renouvelable une fois ;

Article 2 : De fixer les conditions de prestation comme suit :

Location de la benne : 130€ HT/mois ; Rotation au départ de Chaudes-Aigues : 302 € HT ; Traitement du plâtre : 120€ HT / tonne

Une indexation des prix de transport sera appliquée conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe collecte des OM 2025, chapitre 011, articles 611 et 6135 et seront inscrits au budget déchets 2026;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour. Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 9 octobre 2025

La Présidente,

Céline Charriaud



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 14 OCT. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 14 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251009-DEC2025-628-AU
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Adresse Facturation
SAINT FLOUR COMMUNAUTE Village d'entreprises ZA du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour Julie FROGNEUX 06-30-13-42-64

OFFRE DE PRIX N° 25-0057
LOCATION DE BENNES

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, vous trouverez ci-dessous notre offre de prix pour la mise à disposition de bennes à déchets

Adresse de prestation : Déchetterie de St-Flour, Pierrefort et Chaudes-Aigues
Date prévisionnelle : **mercredi 01 octobre 2025, devis valable pour 3 mois minimum**

Quantité	Désignation	Prix Unitaire
	Contenant: Benne 10m3	
	Type de déchets: PLATRE	
1	Traitement	120,00 € HT/Tonne
1	Rotation Saint-Flour	220,00 € HT
1	Rotation Pierrefort	277,00 € HT
1	Rotation Chaudes-Aigues	302,00 € HT
1	Location	130,00 € HT/mois et par benne
	Pénalité de refus + cout traitement (si mélange de produits)	150,00 € HT/Benne

Nos prix de transports sont calculés sur la base d'un indice de référence gasoil de janvier 2022 : 1,34€ HT/l part gasoil 30 % . Une indexation sera appliquée conformément à la législation en vigueur. Pas d'indexation GO si valeur négative
* sont interdits dans DIB non valorisable : Gravat, platre, carrelage, pneus, produit dangereux, ferraille, cartons, bois
*sont interdits dans gravats : platre/plastique/bois/laine de verre /pneu /produit dangereux
* sont interdits dans BOIS : gravat, platre, carrelage, pneus, produits dangereux , ferraille, plastique
DIB = déchet industriel banal
TGAP = Taxe générale sur les activités polluantes

Nous espérons que notre offre retiendra toute votre attention,
Nous vous serions reconnaissants de nous adresser votre confirmation de commande par retour et vous en remercions. **Toute commande non confirmée ne sera pas prise en considération.**

Conditions de règlement : Paiement 30 jours nets ou paiement avant prestation pour la 1^{ère} commande.

Bon pour accord

Nom et prénom du signataire :

Signature :

Le :

L'acceptation du présent devis implique l'accord sans réserve des conditions générales de ventes disponibles sur simple demande auprès de notre société.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251009-DEC2025-628-AU
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025